

6 juin 2011

Séance ordinaire du 6 juin 2011

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 6 juin 2011, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Alain Laplante, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Alain Paradis, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Yvan Berthelot, maire suppléant, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur Gilles Dolbec, maire, est absent.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire suppléant constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30

ORDRE DU JOUR

No 2011-06-0297

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

6 juin 2011

- Le mauvais état dans lequel se trouvent les rues du secteur des Colonnes, Fernet, Garand, Vaughan et Sheridan, particulièrement à la suite des importantes inondations survenues ce printemps, et l'opportunité de profiter des travaux de réfection qui seront nécessaires, à la suite de ces inondations, pour corriger leur fondation et améliorer l'état de leur chaussée.
- La mauvaise qualité des travaux de déneigement de ces rues.
- Une certaine confusion entre les messages que la Ville transmet aux sinistrés et ceux que leur transmet le ministère de la Sécurité publique.
- Les conclusions d'une étude faite en 1981 par le Comité mixte international, à l'effet qu'un barrage avec évacuateur dans la rivière Richelieu aurait diminué de façon importante les inondations survenues ce printemps. Un document est déposé à cet égard.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

No 2011-06-0298

Adoption des procès-verbaux des séances du 16, 24 et 30 mai 2011

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 16 mai 2011 et des séances extraordinaires tenues les 24 et 30 mai 2011, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 16 mai 2011 et des séances extraordinaires tenues les 24 et 30 mai 2011 soient adoptés tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-06-0299

Dépôt du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 12 mai 2011

6 juin 2011

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 12 mai 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

No 2011-06-0300

Signature d'une convention avec « Le Groupe Imagi Communication inc. »

CONSIDÉRANT que l'affichage de publicités dans les abribus du terminus d'autobus situé au 700, rue Boucher, représente une source de revenus pour la municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'une convention permettant l'affichage dans les abribus du terminus ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que soit autorisée la signature d'une convention avec « Le Groupe Imagi Communication inc. » relativement à de l'affichage de publicités dans les abribus du terminus d'autobus situé au 700, rue Boucher à Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que cette convention soit d'une durée de dix (10) ans, soit du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2021. Elle pourra être renouvelée pour un terme additionnel de dix (10) ans aux mêmes termes et conditions suite à la transmission d'un avis par « Le Groupe Imagi Communication inc. » six (6) mois avant la fin du terme initial.

Que le greffier ou la greffière adjointe et l'avocat-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu cette convention de même que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-06-0301

6 juin 2011

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 1002

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi une procédure d'enregistrement portant sur le règlement n° 1002 a été tenue les 31 mai, 1^{er} et 2 juin 2011, de 9 h 00 à 19 h 00 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 1002 intitulé : « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection à l'usine de filtration de la rive ouest, à divers postes de pompage d'égout et à la station d'épuration des eaux usées, décrétant une dépense n'excédant pas 308 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

FINANCES MUNICIPALES

No 2011-06-0302

Désignation d'un membre au comité de retraite des employés de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

CONSIDÉRANT que l'article 14.02 du règlement concernant le régime de retraite pour les employés de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu prévoit que deux membres du comité de retraite sont désignés par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que par les résolutions n^{os} 2009-11-0650 et 2009-12-0669, le Conseil municipal désignait monsieur le conseiller Yvan Berthelot et monsieur Harold Ellefsen à titre de représentants au sein du comité de retraite;

CONSIDÉRANT que monsieur Harold Ellefsen n'est plus à l'emploi de la Ville;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le Conseil municipal désigne monsieur Claude Bertrand conseiller spécial à la Direction générale, à titre de deuxième membre désigné par le Conseil municipal pour faire partie du comité de retraite des employés de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

6 juin 2011

No 2011-06-0303

Inscription de la municipalité à « clicSÉCUR »

CONSIDÉRANT que le 24 février 2011, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire annonçait une révision en profondeur de ses façons de faire et de son offre de service afin de mieux répondre aux besoins de sa clientèle, notamment par le remplacement du Bureau municipal par le Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR) ;

CONSIDÉRANT que tous les services électroniques qui se trouvent actuellement sur le portail du Bureau municipal seront transférés dans le « Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales » (PGAMR) à partir du 13 juin 2011 soit par exemple : « Programme de renouvellement des conduites d'eau potable » (PRECO), « Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec » (TECQ), « Système électronique de saisie des documents financiers » (SESAMM), etc. ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec exige une résolution du conseil afin de mandater un représentant ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise monsieur Pierre Beauvais, trésorier, à signer tous les documents requis pour l'inscription de la municipalité à « clicSÉCUR ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Alain Laplante quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

— — — —

RESSOURCES HUMAINES

No 2011-06-0304

Signature d'une lettre d'entente avec le « Syndicat canadien de la fonction publique / section locale 3055 »

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

6 juin 2011

Que soit autorisée la signature d'une lettre d'entente avec le « Syndicat canadien de la fonction publique / section locale 3055 » (employés manuels), laquelle est relative à l'intégration de certaines personnes salariées à cette unité d'accréditation.

Que le greffier ou la greffière adjointe, et le directeur du Service des ressources humaines, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, la lettre d'entente visée au paragraphe précédent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2011-06-0305

Engagements de la Ville – Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec – Travaux prévus pour les années 2010-2013

CONSIDÉRANT que le 20 décembre 2010, le Conseil municipal a adopté la résolution n° 2010-12-0704 relativement à l'approbation et au dépôt de la programmation partielle de travaux afin qu'une partie des subventions perçues par la Ville dans le cadre du « Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec » (TECQ) soit appliquée dans le financement du projet de reconstruction des infrastructures municipales du quartier Sacré-Cœur (phase I) ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du « Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale » dans le cadre du « Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec » pour les années 2010 à 2013 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec, de

6 juin 2011

même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires, de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligeant découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du « Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec » (TECQ) pour les années 2010-2013.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, de la programmation complémentaire de travaux décrits ci-dessous et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

| Programmation complémentaire de travaux Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) – Volet 2010-2013 | | |
|--|--|---|
| Projet | Tronçon de rue | Nature des travaux |
| 1 | Richelieu, entre Frontenac et Saint-Paul | Remplacement coordonné de l'égout unitaire et de l'aqueduc et mise en place d'un réseau d'égout sanitaire, pluvial et d'un nouvel aqueduc |
| 2 | Champlain, entre Foch et Saint-Paul | |
| 3 | Saint-Georges, entre Champlain et Richelieu | |
| 4 | Saint-Jacques, entre Champlain et Richelieu | |
| 5 | Saint-Charles, entre Champlain et Richelieu | |
| 6 | Frontenac, entre Jacques-Cartier Nord et Richelieu | |
| 7 | Foch, entre De Salaberry et Richelieu | |
| 8 | Saint-Michel, entre Dorchester et Normandie | |

6 juin 2011

Monsieur le conseiller Gaétan Gagnon vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

— — — —

Monsieur le conseiller Alain Laplante reprend son siège dans la salle des délibérations.

— — — —

No 2011-06-0306

Directives de changement – Travaux de reconstruction des infrastructures municipales quartier Sacré-Coeur, phase 1 ING-753-2008-002

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a demandé des soumissions (appel d'offres SA-626-AD-2010) relativement aux travaux de reconstruction des infrastructures municipales pour le quartier Sacré-Coeur ;

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2010-09-0533, le Conseil municipal accordait le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir : « B. Frégeau & Fils inc. » ;

CONSIDÉRANT que lors de la réalisation de ces travaux, différentes modifications aux travaux ont dû être autorisées par les représentants de la ville afin de ne pas nuire à l'avancement normal des travaux ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit par la présente acceptée la directive de changement suivante :

Directive n° 7

Remplacement des matériaux existants (terre classe B) par des matériaux recyclés (béton) de type MG-112 afin d'assurer la stabilité et la pérennité de l'infrastructure.

Montant : 245 605,27 \$ plus taxes.

Que le trésorier de la ville soit autorisé à effectuer le paiement de cette directive de changement à même les crédits disponibles au folio budgétaire 22-309-48-400 (règlement d'emprunt n° 0948), pour un montant total de 245 605,27 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

6 juin 2011

No 2011-06-0307

Appel d'offres – SA-663–AD-11 –Transport et disposition des boues de la station d'épuration des eaux usées – ING-759-2011-005

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour le transport et la disposition des boues et des déchets de la station d'épuration des eaux usées;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Jean-Pierre Guay Transport inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Jean-Pierre Guay Transport inc. », le contrat pour le transport et la disposition des boues et des déchets de la station d'épuration des eaux usées, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 1 974 972,48 \$, taxes incluses, selon l'option « B » pour une période de 3 ans, soit de juin 2011 à juin 2014.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au code budgétaire 02-414-00-446 et qu'un engagement de crédit soit autorisé aux fins de la présente résolution pour les exercices financiers 2012, 2013 et la portion afférent de l'année 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2011-06-0308

Appel d'offres – SA-668–AD-11 – Travaux de réfection de pavage et travaux connexes – ING-753-2011-002

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de réfection de pavage et travaux connexes ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Carrière Bernier ltée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

6 juin 2011

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Carrière Bernier ltée », le contrat pour les travaux de réfection de pavage et travaux connexes, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 2 698 100,66 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au code budgétaire 22-310-00-700.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

SÉCURITÉ PUBLIQUE

No 2011-06-0309

Renouvellement de l'état d'urgence local – Inondations dues à la crue de la rivière Richelieu

CONSIDÉRANT la résolution n° 2011-05-0222 adoptée le 2 mai dernier par laquelle le Conseil municipal déclarait l'état d'urgence local sur toutes les parties du territoire de la Municipalité affectées par les inondations causées par la crue printanière de la rivière Richelieu;

CONSIDÉRANT que cette déclaration d'état d'urgence local a été renouvelée les 9 mai, 16 mai, 24 mai et 30 mai 2011 ;

CONSIDÉRANT que la situation n'étant pas encore rétablie, il y a de nouveau lieu de procéder à son renouvellement ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit de nouveau renouvelé l'état d'urgence local déclaré sur toutes les parties du territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu affectées par les inondations causées par la crue de la rivière Richelieu.

Que ce renouvellement soit applicable pour les 5 prochains jours ou tant que la situation l'exigera.

Que monsieur le maire Gilles Dolbec, le coordonnateur aux mesures d'urgence, monsieur Daniel Desroches, le coordonnateur adjoint aux mesures d'urgence, monsieur Michel Larivière, le directeur du Service de police, monsieur Serge Boulerice et le directeur du Service de sécurité

6 juin 2011

incendie, monsieur Jean-Pierre Laporte, soient habilités à exercer les pouvoirs spéciaux édictés à l'article 47 de la *Loi sur la sécurité civile*.

Que la présente résolution soit conditionnelle à l'autorisation du ministre de la Sécurité publique de procéder à ce renouvellement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

URBANISME

No 2011-06-0310

DDM 11-2414 – Messieurs Roger Beaudin et Philippe Parent – Immeuble constitué des lots 4 258 862 et 4 260 299 situé sur la rue Frontenac

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par messieurs Roger Beaudin et Philippe Parent et affectant l'immeuble constitué des lots 4 258 862 et 4 260 299 du cadastre du Québec situé sur la rue Frontenac.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par messieurs Roger Beaudin et Philippe Parent à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 258 862 et 4 260 299 du cadastre du Québec situé sur la rue Frontenac ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre à l'égard de ces lots, une opération cadastrale ayant pour effet de créer deux nouveaux lots dont les dimensions seront non conformes aux normes prescrites de même que la construction d'un bâtiment dont la hauteur excédera de 1 mètre la hauteur maximum prescrite à 10 mètres ;

CONSIDÉRANT qu'après analyse de cette demande, il s'avère que l'application des normes réglementaires actuelles visées par la présente demande ne cause aucun préjudice sérieux au requérant ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 5 avril 2011, laquelle est défavorable à l'acceptation de cette demande ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

6 juin 2011

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par messieurs Roger Beaudin et Philippe Parent à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 258 862 et 4 260 299 du cadastre du Québec situé sur la rue Frontenac.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2011-06-0311

DDM 11-2475 – Monsieur Luc Bélanger – Immeuble constitué du lot 83-27 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase situé sur la rue Tremblay

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Luc Bélanger et affectant l'immeuble constitué du lot 83-27 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase situé sur la rue Tremblay.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Luc Bélanger à l'égard de l'immeuble constitué du lot 83-27 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase situé sur la rue Tremblay ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot dont la largeur sera inférieure à la largeur minimum prescrite ;

CONSIDÉRANT qu'après analyse de cette demande, il s'avère que l'application des normes réglementaires actuelles visées par la présente demande ne cause aucun préjudice sérieux au requérant ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 19 avril 2011, laquelle n'est pas favorable à l'acceptation de cette demande ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Luc Bélanger à l'égard de l'immeuble constitué du lot 83-27 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase situé sur la rue Tremblay.

6 juin 2011

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2011-06-0312

DDM 11-2486 – Carrière Bernier ltée – Immeuble constitué du lot 4 314 970 du cadastre du Québec situé sur le chemin du Petit-Bernier

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Carrière Bernier ltée et affectant l'immeuble constitué du lot 4 314 970 du cadastre du Québec et situé sur le chemin du Petit-Bernier.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Carrière Bernier ltée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 314 970 du cadastre du Québec et situé sur le chemin du Petit-Bernier ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser la construction d'un bâtiment dont la hauteur et le nombre d'étages excéderont la hauteur et le nombre d'étages maximum prescrits;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 3 mai 2011, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par Carrière Bernier ltée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 314 970 du cadastre du Québec et situé sur le chemin du Petit-Bernier.

Que soit autorisée la construction d'un bâtiment dont la hauteur excédera d'au plus 2 mètres la hauteur maximum prescrite à 12 mètres et dont le nombre d'étages excédera de un, le nombre d'étages maximum prescrit à 2, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2011-2486-01 à DDM-2011-2486-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

6 juin 2011

Monsieur le conseiller Germain Poissant quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

- - - -

No 2011-06-0313

PIIA 11-2444 – Goyette Architecture – Immeuble constitué du lot 1333-2 situé à l'angle des rues Saint-Louis et Grégoire

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Goyette Architecture à l'égard de l'immeuble constitué du lot 1333-2 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé à l'angle des rues Saint-Louis et Grégoire ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un centre de la petite enfance à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 19 avril 2011, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan sous certaines conditions ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit accepté, sous condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Goyette Architecture à l'égard de l'immeuble constitué du lot 1333-2 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé à l'angle des rues Saint-Louis et Grégoire.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de construction d'un centre de la petite enfance à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2011-2444-05, PIA-2011-2444-06, PIA-2011-02444-09 et PIA-2011-2444-12 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et sous réserve de ce qui suit :

- Tous les murs doivent être revêtus de briques de couleur rouge s'apparentant aux briques illustrées au plan PIA-2011-2444-09 ;
- Les fondations doivent être apparentes sur au moins 45 cm par rapport au niveau du sol adjacent sur la façade donnant face à la rue Grégoire.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-06-0314

6 juin 2011

PIIA 11-2480 – Métro Richelieu inc. – Immeuble situé au 393, boulevard du Séminaire Nord

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Métro Richelieu inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 679 594 du cadastre du Québec et situé au 393, boulevard du Séminaire Nord ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'agrandissement et de rénovation du bâtiment commercial érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 3 mai 2011, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan sous certaines conditions ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, avec conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Métro Richelieu inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 679 594 du cadastre du Québec et situé au 393, boulevard du Séminaire Nord.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'agrandissement et de rénovation du bâtiment commercial érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2011-2480-01 et PIA-2011-2480-05 à PIA-2011-2480-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et sous réserve de ce qui suit

- Les cadres des ouvertures doivent être gris et non jaunes ;
- L'aménagement paysager de l'aire de stationnement doit être bonifié tel que spécifié sur le plan PIA-2011-2480-05.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Germain Poissant reprend son siège dans la salle des délibérations.

— — — —

No 2011-06-0315

PIIA 11-2483 – Madame Sophie Tétreault – Immeuble situé au 391, boulevard du Séminaire Nord

6 juin 2011

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Sophie Tétreault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 434 du cadastre du Québec et situé au 391, boulevard du Séminaire Nord ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'agrandissement du bâtiment commercial érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 3 mai 2011, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan sous certaines conditions ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Sophie Tétreault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 434 du cadastre du Québec et situé au 391, boulevard du Séminaire Nord.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'agrandissement du bâtiment commercial érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2011-2483-01, PIA-2011-2483-04 et PIA-2011-2483-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et sous réserve de ce qui suit :

- le revêtement d'acrylique qui était proposé comme revêtement pour la partie supérieure des murs doit être remplacé par de la brique de couleur rouge, modèle Champlain, de la compagnie Hanson;
- le revêtement d'acrylique, proposé pour le bandeau des murs, ainsi que le revêtement des murs, au pourtour de la porte d'entrée principale, doivent être remplacés par des blocs de pierre artificielle de couleur grise pâle, modèle Briar fini tapestry, de la compagnie Shouldice;
- les espaces de stationnement doivent être aménagés conformément au plan PIA-2011-2483-04 et aux annotations qui y sont inscrites;
- les conteneurs à déchets doivent être localisés à l'intérieur du bâtiment.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2011-06-0316

Adoption du second projet de règlement n° 1003

6 juin 2011

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1003 a été tenue le 6 juin 2011 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 1003 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir les limites de la zone I-2773, à même une partie de la zone I-2770, située sur le chemin du Grand-Bernier Nord à l'intersection de la rue Gaudette, et d'y autoriser l'usage I2-06-05 « Industrie d'accumulateurs » ;
- de permettre dans la zone H-2589, située sur la rue des Censitaires, à l'intersection du chemin de la Bataille, la construction :
 - d'un garage et d'un abri d'auto isolés d'une superficie d'implantation au sol cumulative maximale de 170 m² ;
 - de remises isolées d'une superficie d'implantation au sol cumulative maximale de 65 m² ;
- d'autoriser dans la zone C-2099, située sur le boulevard Saint-Luc, entre la rue Villeneuve et l'avenue du Parc, les usages :
 - C7-01-04 « Vente au détail de pièces, pneus, batteries ou accessoires neufs pour véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route » ;
 - C7-01-05 « Service de réparation mécanique, estimation, remplacement de pièces, pose d'accessoires, traitement antirouille pour véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route » ;
 - malgré le fait que l'usage C7-01-05 soit autorisé, la réparation mécanique est spécifiquement exclue »

tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2011-06-0317

Adoption du second projet de règlement n° 1004

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1004 a été tenue le 6 juin 2011 ;

6 juin 2011

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 1004 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but :

- d'assouplir les normes relatives aux matériaux de parement extérieur des murs d'un bâtiment dans les zones du groupe habitation (H), du groupe commerce et service (C), du groupe industrie (I), du groupe communautaire (P) et aux habitations en milieu agricole dans les zones du groupe agricole (A) ;
- de permettre l'implantation d'une éolienne domestique d'une hauteur maximale de 20 mètres sur un terrain situé dans les zones du groupe industrie (I) et de hausser jusqu'à 20 mètres la hauteur maximale permise d'une éolienne domestique dans les zones du groupe agricole (A) »,

tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2011-06-0318

Adoption du second projet de règlement n° 1009

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1009 a été tenue le 6 juin 2011 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 1009 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but :

- d'agrandir la zone H-4020 à même une partie de la zone H-4964, ces zones étant situées dans le secteur des rues Châteauneuf, Desranleau et du chemin du Clocher »,

tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2011-06-0319

Adoption du second projet de règlement n° 1012

6 juin 2011

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1012 a été tenue le 6 juin 2011 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 1012 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir les limites de la zone C-3044 à même la totalité de la zone C-3043 et d'y autoriser les usages P1-01-01 « Garderie, centre de petite enfance, jardin d'enfants, halte garderie ou autre établissement similaire », P1-01-02 « École préscolaire ou maternelle » et P1-01-03 « École primaire ». Cette zone est située de part et d'autre du boulevard d'Iberville à proximité de la 2^e Avenue et de la 4^e Avenue »,

tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

AVIS DE MOTION

No 2011-06-0320

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1014

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1014 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0892 établissant un service de transport en commun de personnes sur le territoire de la Ville afin de modifier les circuits urbains », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est déposée et remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 6 juin 2011.

— — — —

No 2011-06-0321

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1015

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Fontaine, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1015 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0556 sur les branchements de services, tel que modifié par le règlement n° 0881, afin d'établir un tarif pour le

6 juin 2011

branchement d'un seul service », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 6 juin 2011.

- - - -

No 2011-06-0322

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1016

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Philippe Lasnier, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1016 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0813 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, amendé par les règlements n^{os} 0901, 0957 et 0975, afin d'intégrer une tarification particulière au stationnement municipal P-22 », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 6 juin 2011.

- - - -

RÈGLEMENTS

No 2011-06-0323

Adoption du règlement n° 0990

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0990 a été tenue le 2 mai 2011 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0990 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0990 et renoncent à sa lecture.

6 juin 2011

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0990 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de faire la concordance entre le règlement de zonage numéro 0651 suite à l'entrée en vigueur du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 0945;
- de corriger des grilles de zonage du règlement de zonage numéro 0651 et ses amendements, indiquant que certaines zones sont de « catégorie J » alors qu'elles ne sont pas situées au centre-ville et d'indiquer que d'autres sont de cette catégorie, puisque situées au centre-ville »,

tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2011-06-0324

Adoption du règlement n° 0996

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0996 a été tenue le 16 mai 2011 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0996 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0996 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0996 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone C-1010 à même une partie de la zone C-1013 et de ne plus y autoriser des usages du groupe habitation (H). Cette zone est située sur la rue Richelieu, entre les rues Foch et Saint-Charles ;

6 juin 2011

- d'autoriser des garderies dans la zone H-1662, située à l'ouest de l'angle des rues Cousins Nord et Frontenac », tel que soumis.

Monsieur le conseiller Alain Laplante vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

No 2011-06-0325

Adoption du règlement n° 0998

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0998 a été tenue le 16 mai 2011 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0998 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0998 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0998 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de permis et certificats n° 0654 et ses amendements dans le but de :

- soustraire les zones I-3559 et I-5518 de l'obligation d'être desservi par un réseau d'aqueduc et d'égout comme condition pour obtenir un permis de construction;
- désigner l'autorité compétente à l'égard du règlement sur la sécurité des piscines résidentielles »,

tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-06-0326

Adoption du règlement n° 0999

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0999 a été tenue le 2 mai 2011 ;

6 juin 2011

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0999 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0999 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0999 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'interdire l'implantation d'une habitation unifamiliale en structure jumelée dans la zone H-1567 », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2011-06-0327

Adoption du règlement n° 1000

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1000 a été tenue le 16 mai 2011 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1000 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1000 et renoncent à sa lecture.

6 juin 2011

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1000 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone C-1003 à même une partie des zones H-1117, H-1118 et C-1018 et d'interdire les usages du groupe habitation (H). Ces zones sont situées au nord de la rue Foch entre les rues Richelieu et Collin ;
- de créer la zone I-3559 à même une partie de la zone I-3558 sans modifier les usages autorisés. Cette zone est située à l'est du 3^e Rang à proximité de la rue James-Brodie ;
- de supprimer la note particulière relative à la superficie de plancher maximale pour un usage de la sous-classe C2-02, d'autoriser les bâtiments d'au plus 3 étages et d'une hauteur maximale de 15 m dans la zone C-1429. Cette zone est située à l'intersection du boulevard Industriel et de la rue Boucher »,

tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-06-0328

Adoption du règlement n° 1001

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1001 a été tenue le 16 mai 2011 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1001 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1001 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1001 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

6 juin 2011

- d'agrandir la zone H-5570 à même une partie de la zone C-5580, située au nord de la rue Guertin à proximité de la rue des Mimosas ;
- d'agrandir la zone C-2611 à même une partie de la zone H-2548 et d'autoriser les usages I1-11-07 « Fabrication de vêtements, de tricots ou revêtement de tissus » et I1-11-08 « Fabrication de vêtements coupés-cousus ». La superficie de plancher occupée par un tel usage est limitée à 56 m². Cette zone est située sur la rue Moreau entre les rues des Plaines et des Tournesols », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Jean Fontaine quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

— — — —

No 2011-06-0329

Adoption du règlement n° 1006

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1006 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1006 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1006 et intitulé « Règlement autorisant l'exécution de travaux de construction d'infrastructures municipales dans le prolongement des bretelles de la sortie 42 de l'autoroute 35 entre l'avenue Conrad-Gosselin et la rue des Mimosas et à l'installation d'un feu de circulation à l'intersection de l'avenue Conrad-Gosselin, décrétant une dépense n'excédant pas 2 112 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

Messieurs les conseillers Alain Laplante et Philippe Lasnier votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

— — — —

Monsieur le conseiller Philippe Lasnier quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

— — — —

6 juin 2011

No 2011-06-0330

Adoption du règlement n° 1008

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1008 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1008 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1008 et intitulé « Règlement autorisant l'exécution de travaux de reprofilage et de nettoyage des fossés dans les rues David et Armand, afin d'améliorer le drainage des eaux des résidences situées sur ces rues, décrétant une dépense n'excédant pas 320 000 \$ et un emprunt de 247 000 \$ », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2011-06-0331

Adoption du règlement n° 1010

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1010 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1010 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1010 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0527 concernant le bruit, tel que modifié par les règlements n^{os} 0749, 0857, 0864 et 0939, de façon à soustraire

6 juin 2011

de son application des équipements utilisés à des fins agricoles », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2011-06-0332

Adoption du règlement n° 1011

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1011 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1011 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1011 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0917 concernant la circulation des véhicules hors route et motocyclettes afin de permettre la circulation des véhicules tout-terrain sur la rue Germain », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CORRESPONDANCE

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET N° 2011-010

Lettres reçues de :

- 1) Pétition déposée à la séance du 16 mai 2011 relative à la circulation de camions sur les rues Ferdais et Curé-Provost.
- 2) Madame Marie-Josée Fournier, directrice à la direction des infrastructures stratégiques du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire,

6 juin 2011

confirmation du dixième et dernier versement de 11 915 \$ dans le cadre du programme « Travaux d'infrastructures Canada-Québec 1997 » (dossier 219980)

- 3) Monsieur Jean Monfet, directeur général des Finances municipales du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire / Approbation du règlement n° 0992 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux d'aménagements pour différents bâtiments ou parcs municipaux, décrétant une dépense n'excédant pas 1 533 000 \$ et un emprunt à cette fin »
- 4) Monsieur Jean Monfet, directeur général des Finances municipales du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire / Approbation du règlement n° 0994 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection pour différentes voies publiques, décrétant une dépense n'excédant pas 472 000 \$ et un emprunt à cette fin »
- 5) Madame Joceline Béland, de la direction de l'Ouest-de-la-Montérégie du ministère des Transports du Québec, accuse réception de la résolution n° 2011-02-0066 relative à la juridiction de la rue Principale dans la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu.

Réclamations reçues de :

- I) Madame Cynthia Cossette, domiciliée au 10, rue Leclair, à Richelieu – Réclamation pour bris d'un pneu dans un nid-de-poule sur la rue Conrad-Gosselin
- II) Desjardins, Assurances générales, pour ses clients Clément et Johanne Roy, 825, rue Curé-Saint-Georges, pour refoulement d'égout.
- III) Aviva, pour son client Daniel Laliberté, pour dommages causés par projectile.
- IV) Monsieur Jacques Ferland – dommages à l'entrée de sa propriété causés par les camions de la Ville
- V) Madame Myriam Vigneault, du 62, rue Jean-Baptiste – Dommages à son bac de recyclage par le camion de cueillette.

— — — —

Monsieur le conseiller Philippe Lasnier reprend son siège dans la salle des délibérations.

— — — —

6 juin 2011

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Le non respect, par de nombreux citoyens, de plusieurs normes réglementaires édictées par la Ville (circulation, affichage, entretien des terrains, entreposage de remorques sur les terrains privés) et le manque d'intervention de la Ville à cet égard. De la documentation est déposée à cet égard.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle et leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- La situation difficile que vivent les sinistrés des inondations.
- La Grande Corvée qui se tiendra durant les prochaines fins de semaine et à laquelle participeront de nombreux bénévoles provenant de différents endroits au Québec et l'implication de l'organisme SOS Richelieu dans l'organisation de cette activité.
- Les membres du Conseil municipal font part de leur réaction à l'égard de l'intervention d'un citoyen invoquant le manque d'intervention de la Ville à l'égard du non respect, par certains citoyens, des règlements municipaux.
- Le mauvais état du pavage de certaines rues et les principes établis par la politique de partage des coûts des infrastructures, édictant que les coûts des travaux de pavage des rues sont aux frais des propriétaires des immeubles qui y sont riverains.
- La participation de certains membres du Conseil municipal à une séance de formation portant sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.
- La nouvelle tarification du stationnement municipal P-22 et le fait qu'il ne s'agit, pour l'instant, que d'un projet pilote.

6 juin 2011

- La participation de la Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. lors de la tenue de la Grande Corvée (prêt de véhicules et tirage de billets d'entrée parmi les bénévoles).
- La distribution d'arbres qui a été faite récemment, de même que la tenue d'activités dans le cadre de la Fête des voisins.
- Des félicitations sont adressées à l'organisme Rues principales Vieux-Saint-Jean pour l'obtention d'un prix d'excellence dans le domaine du tourisme.
- La nécessité de hâter l'étude portant sur la faisabilité de prolonger le service d'aqueduc sur le chemin des Patriotes Est.
- Le projet de revitalisation du centre-ville.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2011-06-0333

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que la présente séance soit levée.

La séance se lève à 22 h 00

Maire

Greffier